

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 466

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel et M. Juvin

-----

**ARTICLE 8 QUATER**

À l'alinéa 1, après le mot :

« pratiques »,

insérer les mots :

« des étudiants en médecine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser qui est concerné par les stages pratiques prévus au présent article et de viser ceux qui auront à accompagner des personnes en fin de vie, même si cette responsabilité sera plus ou moins importante selon la spécialité qu'ils ont choisie ou choisiront.